



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Bruno HAY
03 21 13 47 21
bruno.hay@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le 02 OCT. 2020

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Le sous-préfet de Lens

à

Mesdames et Messieurs les maires
de l'arrondissement de Lens

OBJET : Manifestations sportives

PJ. : - Circulaire du 29 novembre 2017 relative aux manifestations sportives sans véhicule terrestre à moteur, se déroulant sur le territoire d'une seule commune
- Déclaration sanitaire

L'organisation des manifestations sportives sans véhicule terrestre à moteur se déroulant sur le territoire d'une seule commune, relève de votre compétence depuis 2017.

Par circulaire du 29 novembre 2017, dont vous trouverez ci-joint copie, les modalités d'instruction des demandes vous ont été précisées. A la lumière d'exemples récents, il m'est apparu nécessaire de préciser les modalités de cette instruction. Si la manifestation sportive se déroule sur la voie publique, vous devez consulter :

- services de police ou de gendarmerie territorialement compétent ;
- DDTM, Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, Groupement Est ;
- Conseil Départemental, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier.

Par ailleurs, la circulaire prévoit également que les arrêtés et récépissés que vous serez amenés à prendre sont envoyés, pour information, à la sous-préfecture de Lens, sur l'adresse mel :
sp-lens-administration-generale@pas-de-calais.gouv.fr

Enfin, dans le contexte sanitaire actuel, vous devez également transmettre, en sous-préfecture, le protocole sanitaire, dont vous trouverez le modèle de déclaration ci-joint, sur la messagerie :
sp-pco-lens@pas-de-calais.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le sous-préfet,

Jean-François RAFFY

Copie : Maison des Sports de ANGRES ; MM. les présidents de la CALL et de la CAHC ; MM. les commandants de compagnie de gendarmerie d'Arras et Béthune ; M. l'officier, commandant la brigade territoriale de Vimy ; M. L'officier, commandant le groupement est – Service d'Incendie et de Secours ; MM. les commissaires, chefs de la Circonscription de sécurité de Lens-agglomération et du district de Béthune ; M. le président du Conseil Départemental – Direction de la mobilité et du réseau routier ; M. le DDTM – Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises

